

12888
WILCO

Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 F

Siège Social : 62, Grande Rue - 78480 VERNEUIL SUR SEINE -

R.C.S. VERSAILLES B 378 006 969 (90B01522)

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Mademoiselle Corinne CORME,
née le 5 Mai 1967 à PARIS (12ème),
de nationalité française,
célibataire,
demeurant 62, Grande Rue - 78480 VERNEUIL SUR SEINE -

"CEDANT" D'UNE PART,

ET :

Madame Yvette CORME,
née le 24 Novembre 1926 à BRUAY EN ARTOIS (62),
de nationalité française,
veuve,
demeurant 17, rue Delapierre - 78480 VERNEUIL SUR SEINE -

"CESSIONNAIRE" D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIV

La Société à responsabilité limitée dénommée en tête des présentes, ayant pour objet la vente d'appareillage électrique et de produits de décoration, prestations de service dans les domaine de l'électricité générale, plomberie et chauffage, à été constituée par acte sous seing privé en date du 7 Mai 1990 à VERNEUIL, enregistré à la Recette des Impôts de Poissy Ouest, Beau 168, Folio 47, le 9 Mai 1990.

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTREMENT A LA RECETTE

PRELEVÉ DE 17 F. 00

le 17 NOV 1994

F° 21

45315

306 f

200 f

RECUE

De Receveur Principal

CC 1/c

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant possède dans cette Société 250 (DEUX CENT CINQUANTE) parts sociales, numérotées de 1 à 250 inclus qui lui ont été attribuées en rémunération de son apport lors de la constitution de la société.

CESSION

Par ces présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire qui accepte **250 (DEUX CENT CINQUANTE) parts sociales de 100 F chacune, numérotées de 1 à 250 inclus** de ladite société, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de **25 000 F (VINGT CINQ MILLE FRANCS)**, que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire et dont il lui consent bonne et valable quittance.

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1960 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

PROPRIETE-JOUISSANCE

Ladite cession, qui n'entraîne pas la dissolution de la Société, prendra effet à compter de ce jour, date à compter de laquelle le cessionnaire sera propriétaire desdites parts, en touchera les revenus et bénéficiera de tous les droits qui y sont attachés.

CC ye

FRAIS - PUBLICITE

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Tous pouvoirs seront donnés au porteur d'un original des présentes pour l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Pour l'enregistrement des présentes, il est précisé que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Fait en SIX ORIGINAUX,
dont 1 pour l'enregistrement
2 pour être déposés en annexe du Registre du Commerce
1 pour être déposé au siège social
2 pour les contractants
A. VERNEUIL SUR SEINE,
Le 19 MAI 1993

LE CEDANT

Corinne CORME

Bon pour cession de deux cent cinquante
parts sociales. Bon pour quittance.

Corme.

LE CESSIONNAIRE

Yvette CORME

Bon pour acceptation de deux cent cinquante
parts sociales

Corme.